

Cour Pénale Internationale

International **Criminal** Court

12 decembre 2011 #107 ırès



Situation en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire, qui n'est pas partie au Statut de Rome, avait, le 18 avril 2003, déclaré accepter la compétence de la Cour. La présidence de la République de Côte d'Ivoire a récemment confirmé cette acceptation, les 14 décembre 2010 et 3 mai 2011. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Côte d'Ivoire pour les crimes qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010. L'audience sur la confirmation des charges dans l'affaire Le Procureur c. Laurent Koudou Gbagbo, la seule affaire actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, doit s'ouvrir le 18 juin 2012.

L'audience de confirmation des charges dans l'affaire Le Procureur c. Laurent Koudou Gbagbo s'ouvrira le 18 juin 2012

Le 5 décembre 2011, la Chambre préliminaire III de la Cour pénale internationale (CPI) a fixé la date d'ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Le Procureur c. Laurent Koudou Ğbagbo au 18 juin 2012.

Cette décision a été annoncée au cours de la première comparution de Laurent Koudou Gbagbo devant la Cour.

Lors de cette audience, en présence de l'Accusation et de la Défense, représentée par Me Emmanuel Altit, la Chambre préliminaire M. Laurent Koudou Gbagbo lors de l'audience de comparution



III a vérifié l'identité de M. Gbagbo et s'est initiale devant la CPI le 5 décembre 2011 © ICC-CPI/AP/Peter Dejong assurée qu'il a été informé des crimes qui lui sont reprochés et des droits que lui reconnaît le Statut de

Une audience de confirmation des charges sert à déterminer s'il y a des motifs substantiels de croire que le suspect a commis ces crimes. Si la Chambre préliminaire décide de confirmer les charges, elle renverra l'affaire devant une Chambre de première instance, laquelle sera chargée de conduire la phase suivante de la procédure, à savoir le procès lui-même.

Pour de plus amples informations concernant cette affaire, veuillez cliquer ici.

Contexte

Rome.

La Chambre préliminaire III a conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire que Laurent Gbagbo ait engagé sa responsabilité pénale individuelle, en tant que coauteur indirect, pour quatre chefs de crimes contre l'humanité à raison de meurtres, de viols et d'autres violences sexuelles, d'actes de persécution et d'autres actes inhumains, qui auraient été perpétrés dans le contexte des violences post électorales survenues sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011.

La Chambre a également conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'au lendemain des élections présidentielles en Côte d'Ivoire, les forces pro-Gbagbo ont attaqué la population civile à Abidjan et dans l'Ouest du pays, à partir du 28 novembre 2010, prenant pour cible des civils qu'elles pensaient être des partisans du candidat de l'opposition. Il est allégué que ces attaques revêtaient un caractère généralisé et systématique, ont été commises sur une longue période et dans une zone géographique vaste, et suivaient un mode opératoire général similaire. En outre, elles auraient souvent été dirigées contre des communautés ethniques ou religieuses spécifiques et ont fait un grand nombre de victimes.

Actualités judiciaires

Laurent Gbagbo et son entourage immédiat auraient convenu d'un plan et auraient été conscients que la mise en œuvre de celui-ci aboutirait à la commission des crimes allégués. Ils auraient exercé un contrôle conjoint sur les crimes et apporté une contribution coordonnée et essentielle à la réalisation du plan.

Photos de l'audience de comparution initiale

Documents audiovisuels

Programme « Dans la salle d'audience » (en français)

YouTube (pour visionnage)

Vidéo (MPEG-4) pour téléchargement

Audio (MPEG-3) pour téléchargement

Audience (dans son intégralité)

Audio: langue originale

YouTube (pour visionnage

Vidéo (MPEG-4) pour téléchargement

Audio (MPEG-3) pour téléchargement

Transcription

Décisions adoptées entre le 5 et le 9 décembre 2011

Affaire Gbagbo

Decision Convening Status Conferences

Rendue par la Chambre préliminaire III, le 9 décembre 2011

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo, Le Procureur c. Bosco Ntaganda, Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, et Le Procureur c. Callixte Mbarushimana. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui ainsi que le suspect Callixte Mbrarushimana sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui s'est ouvert le 24 novembre 2009. L'audience de confirmation des charges contre Callixte Mbarushimana s'est tenue du 16 au 21 septembre 2011. La décision sur la confirmation des charges n'a pas encore été rendue.

Le Procureur de la CPI : Les auteurs de violences en République démocratique du Congo devront faire face à la justice

« Alors que se déroule actuellement le processus électoral en République démocratique du Congo, je tiens à réitérer les propos que j'ai déjà tenus le 11 novembre : nous surveillons de près la situation sur place, et nous ne tolérerons aucun recours à la violence.

On nous signale régulièrement de nombreux cas d'attaques violentes menées contre des civils, d'affrontements entre factions rivales et d'attaques lancées par des groupes armés et les forces de sécurité nationale.

Nous exhortons les autorités congolaises à nous fournir des informations sur les allégations de tirs sur des manifestants par les forces de sécurité. Nous saluons les initiatives prises par les autorités nationales aux fins d'enquêter sur les auteurs de telles attaques visant la population civile et de les traduire en justice et suivrons de près leur évolution.

J'ai également été informé d'actes de violence perpétrés à l'encontre de manifestants par des groupes armés apparemment associés à différents partis et responsables politiques.

Les dirigeants politiques de tous bords doivent comprendre ceci : mon Bureau surveille la situation en RDC de très près. Comme nous l'avons montré à la fois au Kenya et en Côte d'Ivoire, la planification et l'exécution d'attaques visant des civils à des fins électorales ne seront pas tolérées. Si vous êtes responsable de crimes relevant de la compétence de la CPI, la Cour est en mesure d'ouvrir une enquête et de vous traduire en justice, quel que soit le rang que vous occupez ou le parti politique auquel vous êtes affilié.

Je prie instamment les dirigeants, commandants et responsables politiques, quel que soit leur camp, d'appeler leurs partisans au calme. La violence électorale n'ouvre plus le chemin du pouvoir mais celui de La Haye. Soyez-en assurés ».

Source: Bureau du Procureur

Situation en Libye

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à l'unanimité de ses membres, de saisir le Procureur de la CPI de la situation dont la Jamahiriya arabe libyenne est le théâtre depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête dans la situation en Libye. Cette situation est assignée par la Présidence de la Cour à la Chambre préliminaire I. Le 27 juin 2011, la Chambre préliminaire I a délivré trois mandats d'arrêt à l'encontre de *Muammar Mohammed Abu Minyar Gaddafi, Saif Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi* pour des crimes contre l'humanité (meurtre et persécution) qui auraient été commis en Libye du 15 jusqu'au 28 février 2011 au moins, à travers l'appareil d'Etat libyen et les forces de sécurité. Le 22 novembre 2011, la Chambre préliminaire I a ordonné la clôture de l'affaire à l'encontre de Muammar Gaddafi suite à la mort du suspect.

Décisions adoptées entre le 5 et le 9 décembre 2011

Affaire Saif Al-Islam et Al-Senussi

Public Redacted Version of Decision Requesting Libya to file Observations Regarding the Arrest of Saif Al-Islam Gaddafi

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 6 décembre 2011

Situation au Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* s'est tenue du 1^{er} au 9 septembre 2011. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali* s'est tenue du 21 septembre au 5 octobre 2011. Les décisions sur les confirmations des charges n'ont pas encore été rendues.

Décisions adoptées entre le 5 et le 9 décembre 2011

Affaire Ruto, Kosgey et Sang

Decision on the "Request by the Victims' Representative for authorisation to make a further written submission on the views and concerns of the victims"

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 9 décembre 2011

Liens utiles

Les **procédures** se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : **www.icc-cpi.int** Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des **résumés audiovisuels** sont disponibles sur notre **chaîne YouTube** | Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

Evénements

Déclaration de M. le juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale, à l'occasion de la Journée des droits de l'Homme, le 10 décembre 2011

Español, Русский, عربی, 中文

« Les procès d'aujourd'hui empêcheront les crimes de demain »

Avec l'adoption le 10 décembre 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme par l'Assemblée générale des Nations Unies, la communauté internationale a exprimé pour la première fois avec précision les droits et les libertés fondamentaux qui sont ceux de tous les êtres humains sans distinction.

Un demi-siècle plus tard, l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) en juillet 1998 a représenté une autre étape novatrice vers un monde plus humain. Les crimes relevant de sa compétence – le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre – impliquent par définition des violations du droit à la vie et à la liberté, et la soumission à la torture ou à l'esclavage. Ils entraînent fréquemment la désintégration des structures sociales et la négation des autres droits consacrés dans la Déclaration universelle, qui vont du droit à la liberté d'expression au droit à un niveau de vie et d'instruction suffisants. Il y a peu de chances qu'un enfant soldat puisse jouir de tous ces droits!

Jusqu'à présent, ce sont 120 États souverains qui ont adhéré au Statut de Rome, et la CPI est devenue l'une des institutions internationales centrales s'occupant des violations massives des droits de l'Homme. Pour des milliers de victimes, hommes, femmes et enfants, c'est le moyen de voir la justice rendue et, grâce à la possibilité qu'elles ont de participer et d'obtenir des réparations, c'est aussi un moyen de mieux vivre dès à présent. Par-dessus tout, la CPI est un rouage essentiel à un avenir meilleur ; en effet, les procès d'aujourd'hui empêcheront les crimes de demain.

Alors que nous célébrons en ce 10 décembre la Journée des droits de l'Homme, je souhaite exprimer ma plus profonde sympathie à tous ceux dont les droits fondamentaux ont été bafoués. La semaine prochaine, l'Assemblée des États parties au Statut de Rome se réunira à New York, et j'appelle tous les États membres de la CPI à saisir cette occasion pour réaffirmer leur plein engagement envers la Cour et

le système de justice pénale internationale, qui est en évolution constante. Ce n'est que par des actions concrètes tant à l'échelon local qu'international que nous pourrons nous rapprocher de notre objectif et mettre un terme à l'impunité pour les crimes atroces qui causent une souffrance indicible à nos concitoyens de par le monde.

Source: Présidence

La CPI célèbre l'admission de la République des Maldives en tant que nouvel État partie

La Cour pénale internationale (CPI) a tenu une cérémonie le 6 décembre 2011 à son siège de La Haye afin de célébrer l'admission de la République des Maldives en tant que 118e État partie au Statut de Rome, le traité fondateur de la CPI.

Lors de la cérémonie, le Président de la Cour, le juge Sang Hyun Song, a remis à l'Ambassadeur de la République des Maldives auprès de la Belgique et de l'Union européenne, S.E. M. Ali Hussain Didi, un exemplaire spécial du Statut de Rome, qui symbolise, a-t-il déclaré, leur « engagement commun en faveur du respect de l'état de droit ».

Le Président Song a déclaré : « Avec l'adhésion des Maldives à la CPI, c'est le monde qui se rapproche un peu plus de l'adoption universelle du Statut de Rome. Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide sont des crimes qui touchent la communauté internationale tout entière et ce n'est l'Ambassadeur Jorge Lomónaco, remet à l'Ambassadeur S.E. M. Ali qu'ensemble que nous pourrons mettre un terme aux terribles souffrances que Hussain Didi un exemplaire spécial du Statut de Rome © ICC-CPI ces atrocités continuent de causer. J'espère sincèrement que les autres nations



Le Président de la CPI Sang-Hyun Song, en présence de

d'Asie du Sud suivront votre exemple et que la Cour pourra très bientôt accueillir en son sein de nouveaux États parties de la région ».

Saluant la décision de la République des Maldives, le vice-président de l'Assemblée des États parties, l'Ambassadeur du Mexique, M. Jorge Lomónaco, a déclaré : « Étant donné l'importance du rôle des Maldives, qui président actuellement l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), nous espérons que cette adhésion au Statut de Rome sera perçue comme un appel aux autres États de la région à s'exprimer d'une seule voix contre l'impunité et pour la protection et la promotion des droits de l'Homme ».

S.E. M. Ali Hussain Didi, a exprimé le soutien de la République des Maldives à la CPI, en déclarant : « Nous sommes en effet résolus à jouer pleinement notre rôle au sein de cette mosaïque qui constitue la justice internationale. Nous nous engageons à faire en sorte que notre propre système judiciaire soit pleinement conforme aux obligations qui nous incombent en vertu du Statut de Rome, et nous veillerons, par notre participation aux activités de l'ONU et des autres organismes, à promouvoir la CPI et à œuvrer en faveur de la responsabilisation et de la justice ».

La cérémonie s'est tenue en présence de la première vice-présidente de la Cour, la juge Fatoumata Dembele Diarra, du second viceprésident de la Cour, le juge Hans-Peter Kaul, des juges Ekaterina Trendafilova, Daniel Nsereko, Sanji Mmasenono Monageng et Cuno Tarfusser, ainsi que du Greffier Silvana Arbia, du greffier adjoint Didier Preira, et d'un représentant du Bureau du Procureur, M. Phakiso Mochochoko.

Allocution du Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song

Allocution du vice président de l'Assemblée des États parties, l'Ambassadeur du Mexique, S.E. Jorge Lomónaco

Allocution de l'Ambassadeur de la République des Maldives, S.E. Ali Hussain Didi

Photographies et résumé vidéo de la cérémonie.

Le Vanuatu devient le 120° État partie au Statut de Rome

Le vendredi 2 décembre 2011, la République de Vanuatu a déposé auprès de l'Organisation des Nations unies son instrument de ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Le Statut entrera en vigueur pour ce pays le 1er février 2012, faisant du Vanuatu le 120^e État partie au Statut de Rome.

Le juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI, a accueilli chaleureusement l'adhésion du Vanuatu au Statut de Rome, en déclarant : « Par cet acte, le Vanuatu renforce sa contribution à l'ordre juridique international et dote son territoire et sa population d'une protection supplémentaire contre les crimes les plus graves que connaît l'humanité. J'espère que l'exemple du Vanuatu encouragera d'autres membres du Forum des îles du Pacifique – dont beaucoup demeurent hors du système du Statut de Rome – à se joindre à la CPI dans un futur proche ».

Le président de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome, l'Ambassadeur Christian Wenaweser, a déclaré : « Cette adhésion montre l'engagement de la région du Pacifique envers la justice pénale internationale. Elle constitue également une étape importante pour l'Assemblée car les États parties sont aujourd'hui au même nombre que les États ayant voté en faveur du Statut de Rome en 1998 ».

En ratifiant le Statut de Rome, le Vanuatu a rejoint les efforts de la communauté internationale pour mettre un terme à l'impunité des responsables des crimes les plus graves qui menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde.

Calendrier

ındi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
2	13	14	15	16	17	18
			Le Procureur de la CPI, M. Moreno- Ocampo, présente son rapport sur le Darfour au Conseil de sécurité de l'ONU, à New York (USA)			·
		Dixième session de	l'Assemblée des États pa	arties à New York	(USA)	
19	20	21	22	23	24	25
Le Président de la CPI, le jug Song, pronone le discours d'ouverture d l'évènement « Plan d'action universalité d Statut de Rome mise en œuvre la législation » New York (US.	e ce e 1: u e et de o à					
Dixième session de l'Assemblée des États parties à New York (USA)			W			
			Vacances judiciaires	1		
26	27	28	29	30	31	
			Vacances judiciaires	1		
JANVIER 201	2					
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
						1
2	3	4	5	6	7	8
			Vacances judiciaires	i		

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.